

RAPPORT N° 02/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2001
BUDGET PRINCIPAL**

L'exécution du Budget principal 2001 de la Commune s'est soldée par le résultat de Fonctionnement de l'exercice de 25 202 572,65 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

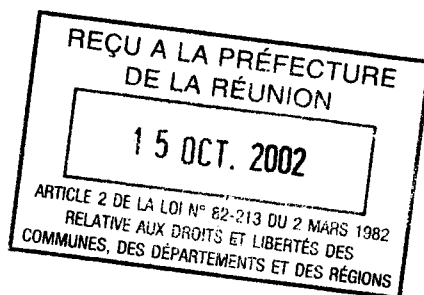
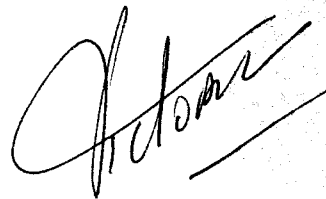
- * 16 755 411,65 € en Section d'Investissement
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 2002),

- * 8 447 161,00 € en Section de Fonctionnement
(Article 002 du Budget Supplémentaire 2002).

Conformément à l'Instruction Budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2001
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-01 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2002 (principal) du résultat de l'exercice 2001 du Budget principal :

- | | |
|--|------------------|
| * à la Section d'Investissement, à hauteur de | 16 755 411,65 €, |
| * à la Section de Fonctionnement, à hauteur de | 8 447 161,00 €. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

